

Communiqué de presse

Date: 28 août 2020

Coronavirus : la Suisse modifie sa pratique en matière d'entrée concernant les vols en transit

À partir du 31 août 2020, les passagers de vols en provenance d'un pays à risque ne pourront plus entrer en Suisse en transitant par un pays qui n'est pas jugé à risque. En revanche, ceux qui viennent d'un pays qui n'est pas considéré à risque peuvent entrer en Suisse même s'ils doivent faire escale dans un aéroport d'un pays à risque, à condition qu'ils ne quittent pas la zone de transit de cet aéroport. Les restrictions d'entrée en vigueur ont souvent été contournées en choisissant de transiter par certains aéroports.

Les citoyens suisses et les ressortissants de pays membres de l'UE ou de l'AELE peuvent entrer en Suisse depuis n'importe quel pays du monde en dépit du coronavirus. Selon le pays dans lequel ils ont séjourné, ils sont toutefois tenus, à leur entrée en Suisse, de respecter les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de quarantaine

Les voyageurs au sein de l'espace Schengen et ceux en provenance des pays de l'UE nonmembres de Schengen ne sont plus soumis à des restrictions d'entrée. La Suisse a progressivement assoupli ses restrictions en matière d'entrée à l'égard de ces pays depuis la mimai.

Par contre, la plupart des États qui ne font pas partie de l'espace Schengen restent sur la liste des pays à risque de l'ordonnance 3 COVID-19. L'entrée en Suisse en provenance de ces pays est en principe interdite jusqu'à nouvel ordre.

Prise en compte de l'aéroport de départ et non plus de l'aéroport de transit

Jusqu'ici, l'aéroport déterminant pour les passagers de vols en provenance d'un pays à risque était celui duquel partait le vol qui les amenait directement en Suisse. La liaison précédente n'était pas prise en compte. Par exemple, un ressortissant d'un État tiers qui embarquait aux États-Unis (pays à risque) et faisait escale au Canada pour se rendre à Zurich pouvait entrer en Suisse en respectant les prescriptions en matière de quarantaine, car le Canada était (et est toujours) un État tiers considéré comme ne présentant pas de risque au sens de l'ordonnance 3 COVID-19. Les États-Unis étant, eux, inscrits comme pays à risque,

Communiqué de presse • Coronavirus : la Suisse modifie sa pratique en matière d'entrée concernant les vols en transit

les passagers en provenance directe de Washington ou de Chicago ne pouvaient pas entrer en Suisse.

Dorénavant, ce sera le pays depuis lequel partent les voyageurs désireux d'entrer en Suisse qui sera déterminant. Les ressortissants d'États tiers qui atterrissent, par exemple, à Zurich à bord d'un vol en provenance des États-Unis ayant fait escale à Toronto ne pourront plus entrer en Suisse à partir du 31 août. Cette mesure vise à empêcher que les restrictions d'entrée soient contournées en choisissant l'aéroport de transit en fonction de la liste des pays à risque.

Le même principe s'applique dans le sens inverse : les passagers de vols en provenance d'un État tiers qui n'est pas considéré à risque (par ex. le Japon, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande) peuvent entrer en Suisse même si, faute de vols directs, ils ont dû faire escale dans un aéroport d'un pays à risque (par ex. la Turquie). L'entrée en Suisse est alors possible pour autant qu'ils n'aient pas quitté la zone internationale de transit de cet aéroport et ne soient donc pas entrés dans ledit pays.

De plus amples informations figurent sur Internet à l'adresse : https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/aktuell/faq-einreiseverweigerung.html

Renseignements:

Secrétariat d'État aux migrations : medien@sem.admin.ch